

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 26 février 2026
Délibération n°2026-13-VM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 19 février 2026

Objet : Attribution d'une avance de subvention au Centre communal d'actions sociales (CCAS) de la ville de Macouria pour son fonctionnement – exercice 2026

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire

Étaient absents (12) :

M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n°14/2026/VM de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2025-60-VM du 19 juin 2025

VU le budget Prévisionnel Primitif 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'octroyer une avance, de 33% de la subvention annuelle octroyée en 2025 au bénéfice du Centre Communal d'Actions Sociales, soit **231 000 €** pour assurer l'équilibre financier des quatre premiers mois de l'année 2026, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

ARTICLE 2 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 2 mars 2026